

14 MAI 1968

Guy ROCHETEAU

MOUVEMENT COOPERATIF ET DEVELOPPEMENT RURAL
EN AFRIQUE NOIRE D'EXPRESSION FRANÇAISE

(Mémoire pour le certificat de Sociologie du développement)



O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 22170, ex 1

Cote : B

PLAN

	pages
- Introduction	
1 - La solidarité contrainte (1910-1947)	2
2 - La coopération libérale (1947-1958)	7
3 - Socialisme africain (années d'Indépendance)	12
4 - Une expérience : la République du Sénégal	23
- L'élan initial et l'enlèvement du Mouvement	23
- Mouvement coopératif et société globale	31
- Conclusion	37

INTRODUCTION

L'approche du phénomène coopératif africain nous impose, dès l'abord, une double évidence, conduisant elle-même à une double interrogation.

La première évidence nous est fournie par sa remarquable permanence, malgré l'aveu constant de ses échecs, à travers toutes les étapes de l'évolution contemporaine de l'Afrique.

Etonnante application, en un continent livré aux Dominations, qu'un mouvement de pensée s'affirmant, en stricte orthodoxie, selon la triple postulation de l'Utopie : universalisme, démocratie et liberté¹. Toute appréciation d'un mouvement coopératif impliquant, en fonction des buts proposés, un jugement sur l'Expérience, nous aurons à nous demander en premier lieu dans quelle mesure la problématique de la coopération - ses voies et ses moyens - telle qu'elle a été posée par ses initiateurs successifs, s'est trouvée confrontée à des pratiques sociales qui en font apparaître les probables contradictions.

La deuxième évidence nous paraît représentée en ceci que le mouvement coopératif africain, de la même façon, a été donné à toutes les époques comme l'instrument privilégié du développement économique et social des populations rurales. La finalité du développement étant posée, et celui-ci jamais réalisé, nous serons en droit de nous interroger sur les fonctions réelles des institutions qui en sont nées et le caractère idéologique de la pensée qui la contient.

Nous retiendrons donc cette double perspective comme l'orientation essentielle de notre analyse. Chacun des grands mouvements de la pensée coopérative africaine, au delà d'un enchaînement dialectique dont il nous reviendra de déterminer le sens, apparaissant étroitement lié au déroulement des faits et à l'évolution générale des idées, nous choisissons une présentation historique.

(1) Universalisme : pas de distinction en fonction du sexe ou de la race ; Démocratique : "Un homme, une voix" ; Liberté : liberté d'entrée et de sortie du groupement, contrôle de tous les actes coopératifs.

I - LA SOLIDARITE CONTRAINTE (1910 - 1947)

Les Sociétés Indigènes de Prévoyance

Le premier effort coopératif africain, organisé par la puissance publique, remonte aux débuts du siècle avec la création des Sociétés indigènes de Prévoyance (SP)

Crées par décret du 29 juin 1910, qui en prévoit le statut, elles n'ont été appliquées qu'en 1919 au Sénégal et étendues à l'ensemble de l'ex-AOF entre 1929 et 1933.

Initiatives de l'administration, elles semblent bien avoir été conçues, dès l'origine, comme des institutions de protection du monde paysan et un instrument, à large vocation, du développement économique et social des populations rurales. Il s'agissait, selon P. Violand (1), de susciter "l'éveil de l'individualisme chez des populations qu'on représente volontiers comme cristallisées à jamais dans un collectivisme stagnant" ; il n'en restait pas moins impérieux "d'envisager la protection de la communauté contre les empiètements des individus".

Des instruments de protection de la communauté rurale.

Ce qui deviendra par la suite l'argument majeur en faveur du mouvement coopératif en Afrique Noire, se trouve ainsi assez clairement avancé dès les débuts : protéger le paysan contre les exactions du commerçant et du traitant.

A côté de l'administrateur et du missionnaire qui en représentaient chacun à leur façon, la bonne conscience, médiateurs éternels du vœu d'expansion des nations fortes, c'est le commerçant en effet qui aura donné, à la colonisation africaine, dans la deuxième moitié du XIXème siècle, son vrai visage, le plus original, introduisant le cercle de la dépendance et du sous-développement économique : pacte colonial au niveau des nations, commerce de traite au niveau des communautés locales.

(1) Cf. P. Violand : "Le développement de la culture moderne et la naissance du crédit agricole mutuel en Guinée Française". Thèse de Droit Aix-en-Provence

Le commerçant veut vendre. Il lui faut se confronter avec un pouvoir et un désir d'achat qui, jusqu'ici, n'existe pas. L'impôt et le travail forcé y pourvoient : avec la pacification, le développement des cultures commerciales est donné comme le premier devoir de l'administrateur dans son district.

Pour l'agriculteur autochtone, le temps passé sur les routes, les mines et dans les champs de café ou d'arachide est perdu pour le "vrai travail des champs". La production d'auto-subsistance ne suffit plus à couvrir l'essentiel des besoins de la vie courante.

Dès lors, le jeu du commerçant, qui suscite ou s'associe (1) un réseau parallèle de "traitants" qui établissent le contact permanent avec l'homme de la brousse, n'a guère de mystère : il achète le produit et veut la marchandise, avec le pouvoir, lui seul, de fixer les conditions et les termes de l'échange.

L'introduction du crédit donne au système, dès lors dit de la traite, une sorte de perfection. Les stocks insuffisants de produits vivriers introduisent dans les villages de véritables situations de disette en période de soudure, entre deux récoltes de mil ou d'ignames. L'emprunt ou l'achat à crédits, le fameux "prêt d'hivernage", gagé sur la prochaine récolte marchande, est une nécessité pour la survie. La pratique des taux usuraires (2) ont leur intérêt immédiat pour le prêteur, garantissant au Grand Commerce l'impossibilité pour le paysan de réaliser quelques économies qui, après tout, auraient pu laisser au producteur un minimum d'initiative.

C'est cette forme d'exploitation que l'on n'admet plus en Europe, qui choque le "Politique" et, au moins en partie, motive le législateur : L'organisation du crédit mutuel, qui n'implique aucune mise en contestation radicale du système, y remédiera (3)

(1) parmi les ethnies traditionnellement commerçantes : autochtones (Diola) ou d'origine étrangère (Libanais, Syriens,

(2) au taux, le plus fréquemment, de 30 à 40% sur six mois

(3) Sur l'histoire du crédit mutualiste et sa nécessaire relation au mouvement coopératif, une excellente présentation de synthèse est fournie par : J. Marsan "Le crédit mutualiste dans l'Agriculture africaine et malgache" La Documentation Française . Notes et Etudes Documentaires (1964)

Des institutions pour le développement économique et social du paysannat, dans une perspective d'assimilation.

Au delà, la Société de Prévoyance se voit confier, sur le plan des principes, des fonctions polyvalentes qui en font de véritables organismes pré-coopératifs. Leur but est à la fois économique et social : sur le plan économique, promouvoir toute mesure propre à augmenter la production ou la productivité du travail agricole (travaux de mise en valeur, livraisons de semence, commercialisation des produits) ; sur le plan social, servir de canal aux distributions de vivres de soudure, pourvoir aux prêts et services de première nécessité, mobiliser l'épargne locale ou le travail pour la construction d'établissements sociaux, écoles, dispensaires...

L'objectif lointain est la transformation complète du monde rural, selon les perspectives d'une politique d'assimilation. Le but de l'administration, notait M. Boyer (1) n'était rien moins que de "passer, par la coopérative, de la propriété villageoise à la propriété individuelle" (2)

Si l'on considère que le texte statutaire initial postulait la libre adhésion du mutualiste (3) et le libre exercice de ses actions, et que l'opération d'ensemble n'a jamais représenté qu'un essai d'application en Afrique Noire de techniques d'organisation libre faites pour l'Europe, on voit la contradiction fondamentale dans laquelle s'est trouvée prise, dès l'origine, la pensée coopérative africaine : on a plaqué sur la réalité africaine, niée, des institutions faites pour l'Europe et dont la réussite supposait, chez les participants, les prémisses d'un individualisme, certains types de comportement économique, qu'il s'agissait justement de créer.

On ne peut guère s'étonner, dans ces conditions, que la pratique sociale ait débouché sur des applications "coopératives" exactement opposées aux principes à partir desquels le mouvement avait été constitué.

(1) M. Boyer : "Les sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en AOF", Paris, Thèse de Droit (1935)

(2) En 1951, la pensée administrative, par incompréhension profonde ou simple tradition bureaucratique, envisage toujours le problème sur le plan de la transformation des mentalités : "Sociétés de prévoyance, coopératives... notions que le paysan noir n'a point encore assimilées", Cf. R. Madior "Prévoyance, Mutualité, Coopération en AOF" Paris, ENFOH (1956)

(3) L'adhésion n'est rendu obligatoire qu'en 1915 "en raison des besoins de la guerre.

Une organisation détournée de ses buts.

La Société de Prévoyance s'est ainsi très rapidement transformée en un organisme para-administratif, administrée et contrôlée par les agents de la fonction publique, établie au niveau de la circonscription administrative de base et, de ce fait, sous la responsabilité directe du commandant de cercle.

La gestion, prévue en principe, de l'Assemblée Générale des adhérents, n'a à peu près jamais été réalisée (1). L'adhésion a été obligatoire dès 1919 et les cotisations, dont le paysan n'est pas informé sur l'utilisation qui leur est donnée, a été très rapidement considérée par les populations comme une sorte d'impôt, totalement impopulaire.

La participation autochtone est assurée par des individus non pas élus au sein de la population mais choisis par l'administrateur parmi ses éléments les plus "assimilés", le plus souvent des chefs traditionnels, pas toujours les plus authentiques, mais acceptant de collaborer. Ce sont eux, bien évidemment, qui bénéficieront en priorité du système prévu de distribution de prêts individuels soit pour la soudure, soit pour l'acquisition de matériel (2).

Il est bien évident, dans ces conditions, que les administrateurs, aient à peu près toujours considérés les Sociétés de Prévoyance comme des institutions d'autorité et les aient utilisés comme des moyens de contrôle ou de mobilisation des communautés (3)

Détournements de fonds, fraudes, mauvaise gestion des "représentants" locaux, soumission à la contrainte et manque d'information des adhérents ont été des critiques constamment reprises par la suite.

Cependant, même s'il y a eu travail forcé, c'est la collectivité locale qui, cette fois, en a bénéficié. De même, la constitution de fonds

(1) Ne serait-ce que par des empêchements d'ordre pratique : étant donné la capacité d'action des Sociétés, Cercle ou subdivision de Cercle, certaines Assemblées Générales auraient réunis plusieurs dizaines de milliers de participants.

(2) même lorsque le paysan individuel est atteint, les prêts ne font l'objet ni d'une clause ni d'un contrôle réel d'utilisation.

(3) Le "Commandant de cercle", non contrôlé, on le conçoit, par les notables tend à disposer du personnel, du matériel et des crédits des Sociétés à des fins essentiellement administratives.

de soutien à la production (distribution de semences sélectionnées, vivres de soudure, prêts de campagne), et la commercialisation des dépôts de quelques adhérents ont marqué un début d'émancipation à l'égard du commerce de traite (1).

Enfin, elles ont représenté, pour le difficile problème de l'application des principes coopératifs à la réalité africaine, un irremplaçable champ d'expérience, dont les efforts contemporains ont tiré de très solides enseignements.

Néanmoins, c'est leur représentation comme institution coloniale qui a retenu le plus immédiatement l'attention, et c'est en très grande partie contre elles que s'est établie la rénovation ultérieure du mouvement.

(1) L'hostilité que leur marquèrent, surtout dans les années 30, les Maisons de Commerce est une preuve non douteuse de leur efficacité.

II - LA "COOPERATION LIBERALE" (1947-1958)

La loi du 10 septembre 1947

On sait les remous provoqués en Afrique Noire, comme dans toutes les colonies françaises, par la rupture momentanée, pendant les années de guerre, avec la métropole, et les dissensions qui ont opposé les partisans de la légitimité de "Vichy" et du ralliement à la "France Libre". Ces divisions jointes à un renouvellement partiel de ses cadres administratifs, ont affaibli l'unité et la cohésion de la société coloniale. Les déclarations de la Conférence de Brazzaville, l'accession au parlement français d'une majorité de gauche ont favorisé l'émergence sinon des idées d'autonomie, du moins celles d'émancipation des peuples. Au fil des années, surtout avec le développement de l'industrie locale conséquence de l'isolement du temps de guerre, de nouvelles solidarités sont nées dans les villes, dont la mobilisation politique pourra assez largement se faire sans l'appui, et souvent contre, les hiérarchies traditionnelles (1). Surtout, une nouvelle université occidentalisée se manifeste, dont l'influence, jouant de tous les mécontentements et sur les divisions internes de la société coloniale, pourra désormais passer par le canal des Institutions Métropolitaines. Les premiers grands partis politiques se créent, les premiers élus africains accèdent à l'Assemblée Nationale constituante et au grand Conseil de l'AOF.

Dans ce contexte, le renversement complet de la politique gouvernementale en matière de développement rural, par institution d'une loi unique portant Statut de la Coopération en France et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer (10 septembre 1947) a toujours été jugée dans une perspective d'assimilation et comme une concession de la gauche française à ses propres idées et aux réclamations des parlementaires africains (2), onnomis jurés des Sociétés de Prévoyance.

(1) Cf. M.lo, in "Forces politiques en Afrique Noire" PUF 1966

(2) qui venaient d'obtenir par la loi du 11 avril 1946 l'interdiction du travail forcé dans tous les pays d'Outre-Mer.

Aucun décret d'application au règlement d'administration publique ne venait en préciser les termes en l'adaptant aux problèmes spécifiques de la réalité africaine.

En réalité, l'irréalisme d'une telle initiative apparaît si extraordinaire qu'on ne peut que difficilement fixer la part qu'il faudra bien se résoudre à faire, d'un côté et de l'autre, aux abstractions de l'idéalisme ou au plus subtil des calculs politiques (1).

L'échec de la coopération libérale

La loi allait jusqu'aux extrêmes limites du libéralisme en matière de coopération : liberté de création, liberté d'adhésion, liberté d'organisation.

Sept fondateurs seulement, regroupés autour de l'un d'eux, pouvaient, sans demande d'accord préalable, s'instituer en coopérative. Ils pouvaient immédiatement obtenir des facilités de crédit, sans aucun contrôle d'utilisation des fonds ainsi réunis.

Quelques résultats, assez prévisibles, ne tardèrent pas à se manifester.

Nombre de traitants et autres petits commerçants de brousse n'hésitèrent pas à se constituer en groupement coopératif avec quelques uns de leurs clients, réalisant une déviation totalement frauduleuse du mouvement. Selon les termes mêmes d'un rapport d'Inspection des Coopératives (2) : "on pouvait définir la coopérative sénégalaise comme une association de traitants ou sous-traitants (donc d'intermédiaires) ayant chacun sa clientèle, mais éparpillée sur une aire géographique étendue".

De la même façon, en zone d'influence islamique, les marabouts instituent leurs groupes de "talibés" en coopératives, bénéficiant pour eux-mêmes de prêts et d'avantages sans contrepartie et totalement injustifiés.

(1) Il est à peu près acquis que les élus africains ont sincèrement cru à la coopération libérale, mais il est tout aussi évident qu'ils ont très vite compris tout le parti qu'ils pouvaient en tirer sur le plan politique.

(2) cité par P. Laville - 1952

Même lorsqu'elles sont réellement l'initiative des producteurs eux-mêmes, les coopératives regroupent des adhérents venus de partout, associés selon des sympathies personnelles ou une communauté d'opinion politique, rarement en fonction d'une réelle solidarité économique.

Enfin, de trop petites dimensions le plus souvent, ne bénéficiant, de par la loi, d'aucun crédit public et préférentiel, elles se trouvèrent écrasées par la concurrence du secteur privé, dont elles dépendaient de toute façon pour le transport et le placement du produit.

Finalement, les circuits parallèles, dont il s'agissait de se passer, furent les grands bénéficiaires des opérations. La dégradation du mouvement fut rapide et totale.(1)

Une tentative de réorganisation.

Sans renoncer aux principes essentiels de la loi de 1947, libre adhésion et auto-gestion, l'Administration Coloniale, entre 1952 et 1958, réalise sur le plan réglementaire et pratique un essai de réorganisation très remarquable des coopératives.

Ainsi au Sénégal (2), dès 1952, l'Administration crée l'Entente Coopérative (ENCOOP), chargée d'une rationalisation du système libéral, par la création et la coordination de secteurs coopératifs pilotes.

Par la suite, on assiste, successivement, à la création d'un Service d'Assistance Technique, et de Comités Paritaires d'Agrément des Coopératives. Parallèlement se trouve conduite la rénovation du secteur mutualiste, qui se conclut par la création, en 1956, des Sociétés Mutuelles de Développement rural (SMDR)

(1) Quelques chiffres donneront une idée, pour le Sénégal, de la dégradation progressive du mouvement

	Nombre de coopératives	Tonnages commercialisés
1949-50	50	61.592 t
1951-52	214	45.000 t
1952-53	300	20.000 t

En 1951, le passif total des coopératives était de 407 millions de francs CFA
En 1951-52, sur 214 coopératives en fonctionnement, 25 seulement présentaient une situation financière saine.

(2) Cf. P. Laville "Des institutions administratives aux avant-voilles de l'Indépendance. Le cas du coopératisme sénégalais" I.I.S.C. juil.-déc. 1964.

Les vives oppositions que soulevèrent sur le moment des mises en application partielles ne doivent pas faire oublier que l'important effort législatif en matière de coopérative qui a suivi les premières années de l'indépendance n'en représente, dans une large mesure, que le prolongement et le perfectionnement.

L'enjeu réel : le contrôle politique des masses rurales.

Au Sénégal, dès la création de l'ENCOOP, le Président de l'Assemblée Territoriale établit une Union concurrente des Coopératives.

L'immédiate réaction du conseil Territorial, face à la reprise en main des opérations par l'Administration, à laquelle on reproche de s'appuyer sur des conseils d'administration coopératif composés de chefs et de notables coutumiers "conformistes", démontrerait, s'il le fallait, que la question de fond, au-delà de toutes les considérations d'efficacité technique, est bien celui d'une lutte d'influence pour le contrôle politique des masses rurales.

Le petit commerce, qui sait juger mieux que quiconque les chances de succès de la réorganisation et qui voit poindre la possibilité d'un concurrent, unit sa voix à celle des partis politiques.

C'est sur le plan du contrôle même du système coopératif que se dérouleront, dans ces quelques années, les jeux d'influence des grands partis autochtones : RDA et BPS : au sommet, pour le contrôle des organismes de tutelle et des décisions d'agrément (1), à la base pour la constitution d'une force militante active et d'un support électoral. Ainsi que le note P. Laville (2) ; les raisons de cette main mise des partis sur les secteurs coopératifs tiennent au fait qu'ils offriraient "un cadre qui pouvait préfigurer les cellules de partis permettant d'atteindre des paysans unis par des intérêts communs", l'influence de l'administration coloniale "ne s'exerçant plus directement sur les coopératives ou les mutuelles depuis l'élimination des responsables administratifs locaux des postes de direction."

+

+ +

(1) Un représentant du BPS accède en 1958 au Comité d'Agrément. Sous son égide, le Comité "chargé de n'introduire que des établissements absolument sains" refuse l'agrément des "coopératives RDA"...

(2) P. Laville . AISC 1964 opus cit.

L'échec, prévu, de la "coopération libérale" avait rempli sa fonction : dégager les voies politiques de la décolonisation dans les campagnes.

Mais une fois l'indépendance acquise, l'Africain qui retrouve une raison qu'il n'a jamais perdu, tire les leçons des expériences passées. Sur le plan de la rénovation du mouvement coopératif, objectif prioritaire des constructions nationales, à lui de trouver une voie moyenne, et efficace, entre les deux tentations reconnues : liberté ou contrainte.

III - SOCIALISME AFRICAIN

Constantes des Mouvements Coopératifs Africains

Au moment de l'indépendance, l'idée coopérative se trouve partout reprise et donnée comme un élément fondamental du développement rural des Jeunes Nations dans la construction du "socialisme". Sauf le cas, plus réservé, de la Côte d'Ivoire, cette "motion de confiance" ne se démentira jamais(1).

Ainsi que le note H. Desroches (2), plusieurs éléments ont convergé pour imposer cette solution.

D'une part les principaux dirigeants se sont trouvés liés par leurs engagements antérieurs, impliquant des options politiques à référence marxistes (3), ou, à tout le moins, une critique du capitalisme privé (4), dont les intérêts et les méthodes ont toujours paru liés au fait colonial. Dans tous ces cas, "l'épithète "coopératif" adjudgée à une option pour un "socialisme" entend cautionner ou préserver l'originalité économique-sociale d'un neutralisme politique". Ils auraient d'autre part été d'autant plus portés à cette solution, que "la coopération a été depuis 15 ans présentée avec une unanimité touchante par les grandes organisations internationales (...)" comme la structure de prédilection pour le "décollage" des paysannes du "Tiers-Monde".

Enfin, nécessairement poussés à inscrire dans la réalité les grands changements réalisés au niveau des institutions, les nouveaux dirigeants, nous semble-t-il, ne pouvaient manquer de souhaiter conserver le contrôle de ces zones rurales, regroupées dans des nations artificielles et tenter de tenir, contre l'héritage de la colonisation, le double pari du regroupement national et du développement rural. Ainsi que l'avoue un rapport officiel du gouvernement sénégalais : "Nous ne voyons pas dans quel sens les techniciens

(1) Colloque de Dakar sur les "Voies africaines du Socialisme" sept. 1962

(2) Cf. H. Desroches "Coopération et Développement" Coll. Tiers Monde 1964

(3) Guinée, Mali

(4) auquel la Côte d'Ivoire opposera la doctrine originale d'un "Capitalisme d'Etat".

pourraient transformer le milieu rural sinon par la coopérative, qui met à leur disposition un groupement humain préparé, connu et organisé" (1)

L'idée socialiste se présenterait peut-être comme la version noble d'une nécessité d'ordre essentiellement politique, si elle ne s'affirmait pas aussi avec passion, au même moment, comme l'affirmation d'une identité et d'une fierté retrouvée. On veut "un socialisme original, authentique, plongeant profondément ses racines dans le terroir, issu de l'Afrique et non de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique" (2). Ainsi que le pose excellemment M. Lô, (3), le socialisme africain est "refus", contre la colonisation et toute idéologie étrangère, et "anticipation", par réalisation de la société négro-africaine.

Le fonds idéologique du Socialisme Africain s'établit sur l'affirmation d'une double nécessité : d'une part nécessité d'un retour aux sources, d'un appel au dynamisme interne de la société traditionnelle dont on valorise les aspects communautaires et de solidarité, d'autre part nécessité d'un gouvernement stable, capable de canaliser des forces vives de la nation et de les orienter dans le sens du développement économique et social.

Si l'existence de groupes parasitaires "hérités des structures de la colonisation" est partout reconnue, la réalité de processus de formation de classes sociales est universellement niée (4) au profit de l'affirmation d'une unité nationale justifiant l'institution du parti unique ou dominant.

L'abolition de l'économie de traite est représentée comme le premier devoir de l'état, et le préalable indispensable de l'indépendance économique sans laquelle il n'y a pas d'indépendance politique. Si les solutions ont varié en ce qui concerne les politiques d'intervention de l'état à l'égard du secteur privé, industriel et commercial, l'institution coopérative est toujours donnée non seulement comme l'organe nouveau pour la commercialisation de la production agricole et l'approvisionnement du monde rural,

(1) cf. Etude de la Coopération rurale au Sénégal. "Comité d'études des problèmes économiques". Minis. du Plan Dakar. Doc. 1958

(2) M. Dia : Réflexions sur l'économie de l'Afrique Noire.

(3) Cf. M. Lô, opus. cit.

(4) pour se trouver affirmée au niveau des rapports de domination et "d'exploitation" entre nations.

mais aussi, et tout autant, comme l'unité de base facilitant la mise en oeuvre de leurs programmes d'action en milieu rural et le contrôle de l'exécution de ces programmes, en un mot comme l'instrument privilégié de transformation et de mobilisation des masses rurales.

Sur cette base très concrète, la relation entre la base et le sommet, le citoyen et l'état, est ici présentée comme un dialogue : "Si dans un premier temps, le peuple n'est appelé qu'à assumer l'exécution d'un plan conçu en dehors de lui, le souci même de cette démarche l'entraîne à s'interroger sur les raisons d'être des priorités retenues, sur l'adaptation des moyens aux objectifs et finalement sur le problème de la participation au stade de l'élaboration... Le plan conduit au dialogue nécessaire entre les élites techniques et les masses, entre les pouvoirs politiques et les citoyens..." (1).

Le développement économique et social des campagnes est ainsi conçu comme un problème technique au sens large.

1) Il faut amener les populations à adhérer aux injonctions forcément bonnes de l'état, ce qui dans un premier temps emporte la définition "d'objectifs simples de participation communale repensée par rapport à ses possibilités de réalisation à la base" (2), ce qui est une des tâches propres de l'Animation rurale.

2) Il faut établir un système de contrôle et d'encadrement administratif qui contribuera à la structuration du monde rural et qui permettra la circulation des informations. L'unité coopérative, par quoi s'établit la mise en relation de l'élan populaire et des sollicitations gouvernementales devient "la cellule fondamentale de développement".

Cet ensemble de convergence ont conduit H. Desroches à parler de "constantes sociologiques des mouvements coopératifs africains" (3).

(1) L.S. Senghor : "Discours de cloture du Colloque sur les Voies Africaines du Socialisme" cité par H. Desroches (in "Coopération et Développement")

(2) Cf. Y. Goussault : "La participation des collectivités rurales au développement" Tiers Monde (janv. mars 1961)

(3) Cf. H. Desroches "Mouvements coopératifs en Afrique Noire et à Madagascar" BDPA - Collège Coopératif - IFAC (sept. 1964)

Une constante générale réside dans le "bipartisme de leur schéma de développement" : appareils de planification d'une part, réseaux d'association d'autre part, qui paraissent réaliser dans le cas africain, une formule privilégiée requise par le développement d'un "coopératisme attardé" (1)

A des "appareils de structuration" (Instituts, office, Bureau d'Etudes) qui éclairent "la pluralité des options devant la pluralité des modèles liés à la pluralité des cas", s'ajoutent des "appareils de financement", canal du crédit coopératif, - des "appareils de commercialisation", par lesquels la société de base est intégrée au marché régional, national et international (2) - des "appareils d'encadrement", compte tenu de la nécessaire insertion de compétences techniques, et se juxtaposent des "réseaux d'animation" par lesquels passe la participation des masses rurales au développement, des "réseaux d'information", étroitement liés aux précédents, des "réseaux de formation" qui fournissent l'encadrement technique élémentaire (Présidents et trésoriers des coopératives), et des "réseaux de promotion" dans les perspectives d'une auto-gestion croissante.

Ainsi, "la conduite globale du mouvement coopératif, dans un pays en voie de développement, apparaît comme une organisation complexe de micro-entreprises économiques et d'une macro-entreprise de planification socio-culturelle" (3).

Sa réussite, dont la postulation fondamentale, définissant les conditions d'une participation des masses rurales au développement, est que les coopératives parviennent à "se donner une physionomie et un élan qui leur soit propre" (4) implique la vérification d'une double réalité : d'ordre sociologique, dans la "référence au communautarisme traditionnel", à savoir que "l'action coopérative trouverait dans les traditions communautaires

(1) Cf. H. Desroches : "Problèmes de développement et associationnismes coopératifs" - Cahiers Internationaux de Sociologie (1964)

(2) et (3) Cf. H. Desroches, C.I.S. opus. cit.

(4) Organisation Internationale du Travail. Rapport annuel (49e session) cité par H. Desroches opus. cit. (sept. 1964)

d'entraide un terrain favorable à son épanouissement" (1) ; d'ordre psychologique dans les motivations et les attitudes des populations rurales à l'égard des sollicitations qui leur sont soumises et dont une politique d'Animation représente le préalable reconnu nécessaire.

"La référence au communautarisme traditionnel"

Dans la problématique du mouvement coopératif telle qu'elle se trouve ainsi posée, la "référence au communautarisme traditionnel" s'établit à partir d'un postulat fondamental, à savoir la possibilité d'utiliser les institutions traditionnelles à des fins autres que celles auxquelles elles se trouvent initialement orientées. L'institution coopérative, sous réserve d'aménagements constitués à partir d'une bonne connaissance du milieu humain, trouverait à s'insérer sans heurt dans le cadre de la société traditionnelle, dont les activités se trouveraient elles-mêmes déviées, par simple glissement adaptatif, vers des pratiques économiques modernes.

Bien qu'elle ait bien rarement donné lieu à des critiques théoriques sérieuses, l'idée est ancienne et la réalité paraît bien en avoir fourni aux observateurs quelques incontestables illustrations.

L'exemple le plus souvent repris est représenté par les célèbres "tontinos" africains, organisations de secours mutuel d'initiative purement autochtones et ayant spontanément fonctionné dans le cadre de l'économie monétaire (2).

Sur ce problème, des éléments d'appréciation et des perspectives nouvelles nous sont fournis dans un important travail de sociologie appliqué de G. CONDOMINAS (3) qui en aborde les implications dans ses rapports avec le mouvement coopératif à Madagascar :

(1) Cf. H. DESROCHES opus. cit. (sept 1964). H. Dia exprimait une idée toute semblable lorsqu'il déclarait : "Notre construction communautaire pour promouvoir le bien commun, se fait à la lumière des enseignements de notre structure sociologique, qui abonde en formules de communautés fortes"(cf. H. Dia "Développement et Civilisation " n° 3 Juil. sept. 1961)

(2) - Les cotisants réunis à l'initiative d'un des leurs se rencontrent périodiquement et remettent au fondateur le montant de la cotisation prévue. La totalité des versements est remise à l'un d'entre eux, qui en dispose comme bon lui semble. Le bénéficiaire est désigné par tirage au sort ou en fonction des besoins propres plus ou moins urgents des membres de l'association. La "tontino" peut prendre fin lorsque chacun des cotisants a bénéficié d'une souscription représentant le montant exact de ses propres cotisations.

Plusieurs institutions coutumières malgaches ont démontré, au cours des années, une certaine aptitude à s'adapter aux contraintes de l'agriculture commerciale.

A l'intérieur du clan, l'entraide (Valintanama) se trouve à la base de l'organisation du travail agricole. Ici, comme dans bien d'autres sociétés rurales, l'entraide apparaît à peu près nécessaire pour l'accomplissement de tous les travaux agricoles demandant une importante main d'oeuvre pour une autorité en un temps limité. Le "valintanama" s'est adapté à l'introduction de techniques culturelles modernes : des charrues sont louées en commun, l'apport monétaire remplaçant l'apport en travail. De même, après l'introduction de la herse, on assiste à une mise en commun des bestiaux et à leur regroupement pour le pâturage et le hersage des rizières, chaque famille bénéficiant à tour de rôle du concours de tous.

Dans des circonstances plus exceptionnelles, un individu peut avoir recours à l'assistance de tous les membres du clan auquel il appartient. Il leur devra la nourriture, avec la seule obligation de répondre, en retour, à une demande d'assistance du même ordre. De grandes constructions (routes par exemple) ont été érigées pour répondre à des finalités strictement coutumières (rites funéraires) et les édifices ont par la suite été utilisés au profit de la communauté entière pour l'accomplissement des fonctions économiques liées à l'Agriculture commerciale.

La tâche, bien évidemment se complique, lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas en ce qui concerne tous les programmes de développement rural, de diriger les initiatives de l'extérieur. Toute incitation autoritaire conduisant à l'échec, le problème essentiel serait de définir, au sein de la Société traditionnelle, "l'unité économique et sociale de base qui sera susceptible d'être restituée, avec ses capacités d'organisation et ses fonctions de décisions autonomes, dans l'ensemble des institutions administratives d'encadrement rural" : dans le cas malgache, le "fokn'clona" (le clan par opposition au quartier de village avec lequel il a longtemps été confondu).

(suite de la page précédente)

Le bon fonctionnement de la tontine est sanctionné par la coutume, opinion publique ou arbitrage de la chefferie. Cf. J. Clere, P; Adam, C.Tardits. "Société paysanne et problèmes fonciers de la palmeraie dahoméenne" ORSTOM 1956

(3) Cf. G. Condominas : "Fok'omohona et collectivités rurales à Madagascar" L'Homme d'Outre-Mer.

La collectivité rurale, organe d'encadrement de l'administration, "doit apparaître non plus comme un organe de l'administration, mais comme un regroupement de fok'onohona mis à leur service". Nous avons là, exprimé avec simplicité, une idée d'une grande importance, et que l'on peut tenir pour l'intuition centrale des efforts contemporains de structuration du monde rural africain.

L'administration a toujours échoué lorsqu'elle a cru pouvoir mobiliser les masses rurales sans tenir compte de "la réalité du vrai fok'onohona". C'est qu'en effet, le sens communautaire, le sentiment des responsabilités et d'obligations de l'individu ne vont pas au delà du clan. Un travail réclamé au profit d'une communauté trop vaste, débordant les conceptions traditionnelles des villageois, ne peut réussir à emporter leur participation". Nous dirions, d'un mot, qu'une action d'ensemble ne peut être attendue d'une communauté que si elle a un sens pour les individus qui la composent.

Ainsi se trouverait résolu le dilemme essentiel du mouvement coopératif africain, l'alternative contrainte-liberté cédant la place au double ou un adhésion des populations - assistance technique : "il faut garder aux travaux de fok'onohona leurs limites traditionnelles. Il faut que la collectivité vienne simplement aider le fok'onohona dans des travaux dont lui-même aura pris l'initiative, même si elle leur a été suggérée". Le problème se trouve posé en des termes très proches par G. Belloncle (1) : la "démocratie" étant le fondement commun de la coopérative et de la communauté traditionnelle, le passage d'une forme d'organisation sociale à l'autre peut se faire par simple glissement adaptatif.

Dans la problématique de la "référence au communautarisme traditionnel" telle qu'elle se trouve ainsi développée, la coopérative, si elle est authentique, se trouve finalement être explicitement donnée, par ces deux auteurs, comme la seule forme d'institution garantissant un développement harmonieux de la communauté. Rejoignant de très près un argument de Condominas, avançant de son côté que la création d'une inégale répartition du revenu à l'intérieur de la communauté "provoquerait une chute de l'interdépendance villageoise et une montée du processus d'individualisation par lequel les masses se trouvent tributaires des plus riches pour les moyens de production

(1) Cf. G. Belloncle "Le mouvement coopératif au Sénégal".

dont ils sont seuls à disposer" ; G. Belloncle note que "loin de penser que la société traditionnelle est un obstacle à la démocratie coopérative", c'est peut-être elle qui risquerait, si l'on n'y prenait garde "de porter un coup décisif à la démocratie traditionnelle".

On voit immédiatement la faiblesse théorique d'une telle contribution, établie sur une image idéalisée de la société traditionnelle, où l'on nie au départ l'existence des phénomènes d'autorité et de dépendance.

Nous nous trouverions ainsi en droit de lui opposer une démarche exactement opposée, telle celle de C. Meillassoux (1) qui fonde une analyse du fonctionnement de la société traditionnelle sur les phénomènes d'inégalité sociale, la domination et l'exploitation économique des cadets par les aînés. Ses conclusions vont à l'inverse du postulat retenu par Condominas et Belloncle sur les possibilités de transposition des modes d'organisation économique d'un système dans un autre. "La coopération que l'on observe dans ces sociétés s'établit au niveau du travail où il est sans valeur. Seul le chef de famille pénètre avec ses marchandises dans le circuit commercial où il se trouve en compétition avec d'autres chefs de famille, et où il acquiert le réflexe individualiste. L'aspect coopératif disparaît ici complètement. On travaille dans le cadre de l'économie monétaire, on vend dans celui de l'économie capitaliste".

Malgré leurs auteurs, ces deux points de vue nous semblent réconciliables dans la mesure où les faits leur donnent à tous les deux raison. Nous pourrions dire qu'ils sont vrais dans ce qu'ils affirment et faux dans ce qu'ils nient.

L'ambiguïté que leur opposition soulève nous paraît, sur ce point précis, résider dans une erreur commune d'évaluation sur l'essence de l'associationnisme coopératif : les premiers donnent l'utopie coopérative comme une possibilité de l'expérience et jugent les résultats en termes d'échec ("les principes coopératifs ne s'appliquent pas"), le second donne l'Utopie coopérative comme une impossibilité de l'Expérience. Aucun d'eux ne voit que l'Utopie n'est pas réalité mais à réaliser : comme telle, elle est une orientation aux valeurs. Le vrai problème serait plutôt de savoir si cette orientation aux valeurs (démocratie, liberté, universalisme) existe ou n'existe pas chez ceux qui tentent l'Expérience.

(1) Cf. C. Meillassoux : Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance. Cahiers d'Etudes Africaines n° 4, dec. 1960

Nous voici, en tout état de cause, ramenés au deuxième problème annoncé : l'attitude des populations à l'égard du développement.

L'attitude des populations face au mouvement coopératif.

Une appréciation fondamentale nous est fournie par G. Belloncle notant, à propos de l'exemple sénégalais (1) : "Plus dépendantes sont les populations, et plus rapidement elles saisissent les principes de la coopérative de commercialisation". Dans le même sens va la forte réponse d'un paysan casamansais aux représentants en visite de la "Conférence sur les voies africaines du Socialisme" : "l'indépendance, c'est la coopérative, avec le droit de s'organiser pour ne pas se faire voler la production".

L'agriculteur africain a profondément ressenti la situation de dépendance dans laquelle le mettait le fonctionnement de l'économie de traite. Lorsque la fin proposée à son activité s'inscrit dans une orientation aux valeurs de libération économique, les moyens proposés, s'ils démontrent assez rapidement leur efficacité, sont immédiatement compris selon une logique technicienne et rationnelle. L'étonnante rapidité de l'extension du mouvement coopératif au Sénégal, dans les premières années qui ont suivi l'indépendance, et ce, malgré les échecs répétés et les déviations antérieures du mouvement, suffirait à démontrer, s'il en était besoin, que l'obstacle fondamental ne relève pas, au moins ici, d'un problème de mentalité.

Cette immédiate adhésion aurait surpris quelques uns des nouveaux responsables autochtones eux-mêmes, qui paraissaient bien avoir admis l'idée reçue du colonisateur, d'une essentielle passivité du paysan de Brousse. Ainsi, M. Bayo Manson, responsable de l'Animation en Casamance, rendant compte d'une discussion dirigée entre stagiaires de l'Animation et les habitants d'un village, notait sa surprise "de voir alors tous les villageois

(1) à notre connaissance, aucune étude de sociologie expérimentale digne de ce nom n'a été réalisée à ce jour dans cette perspective.

(2) Cf. G. Belloncle opus. cit.

sentir la nécessité de sortir de leur quasi-passivité antérieure, et découvrir des réalités, même élémentaires, dont ils n'avaient jusqu'à présent pas conscience" (1)

Le comportement au stage des futurs animateurs ruraux, choisis parmi des agriculteurs adultes mais encore jeunes, permet quelques constatations nouvelles. Relatant une réunion en Haute-Casamance (2) le Professeur A. Philip interroge les paysans sur le mot "Démocratie". Chez l'un, la réponse est "je regarde la balance". Pour un autre "la démocratie, cela veut dire que, pour les affaires du village, ce n'est plus lui qui décide (montrant le représentant de l'administration) mais moi avec eux". Le fait de ne pas dire "Nous", commente l'observateur, montrerait déjà une émancipation envers la communauté traditionnelle et la naissance d'un individualisme d'associé, donc un esprit coopératif.

Les réunions d'animateurs sont toujours gaies et vivantes (3). Lorsqu'on leur donne la possibilité de s'exprimer en langue locale, les questions sont nombreuses et les réactions souvent assurées. Invités à évoquer leurs expériences propres, après le retour au village, les stagiaires font état dans un esprit réaliste, des améliorations qui pourraient être assez rapidement réalisés dans leur village, compte tenu des possibilités du moment.

Chaque soir, les stagiaires sont invités à reprendre l'ensemble de ce qu'ils ont appris dans l'exécution de petites saynètes dont le but est "d'amener les paysans à situer spontanément l'enseignement du stage dans leur contexte psychologique traditionnel" (4). La facilité avec laquelle les participants s'y prêtent, l'aisance avec laquelle ils s'y comportent, démontrent au moins que l'enseignement reçu ne relève pas d'un fonds étranger à leur intelligence et à leurs intérêts.

(1) cf. M. Baye Manson "Sénégal, m2 par lui-même" Civilisations 1963

(2) Cf. Introduction, par A. Philip à "Sorrean "Le développement à la base au Sénégal et au Dahomey". Thèse Paris 1966)

(3) Cf. le récit de G. Belloncle, in "Une expérience d'animation coopérative au Niger" Archives Internationales de Sociologie (janv. juin 1967)

(4) Cf. IRAM. L'Animation rurale au Sénégal (Ronéo déc. 1966)

Néanmoins, ainsi que le développe P. SERREAU (1), la réussite sénégalaise doit être mise en parallèle avec les difficultés d'implantation coopérative dans des pays comme le Dahomey qui, "avec des cultures d'exportation peu développées et par suite une bien moins grande dépendance de ses populations, ne présente pas à ses dirigeants de véritable point d'accrochage coopératif : la coopérative de commercialisation y sera d'autant plus difficile à implanter qu'il existe une organisation de marché traditionnelle avec ses défauts mais encore très vivante et partie intégrante de la civilisation locale.

C'est qu'en effet, ainsi que le note C. Meillassoux, "dans les transferts traditionnels, les hommes tiennent le devant de la scène et les produits s'échangent selon des termes qui reflètent le statut respectif des parties " (2). L'institution coopérative qui dépersonnalise totalement les échanges et au mieux met le producteur en confrontation avec un agent de l'administration qui n'attache évidemment aucun intérêt à la personnalité du vendeur, ne représente, en opposition, aucun attrait pour le paysan traditionnel. Seule une situation de grande dépendance le conduira à accepter de s'effacer derrière son produit.

+

+ +

Les voies et moyens étant posés et plusieurs conditions, jugées essentielles, d'une participation des masses rurales au développement coopératif paraissant réunies, reste à en apprécier l'application et les effets à travers les cheminements d'une Expérience.

(1) Cf. P. Serreau . Thèse de Droit opus. cit.

(2) Cf. C. Meillassoux. "Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire Mouton & Cie 1964

IV - UNE EXPERIENCE : LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

1) L'élan initial et l'enliscement du mouvement.

En 1960, le nouvel état du Sénégal se proposait une double tâche :

- substituer une économie planifiée (1) à l'économie de traite
- engager le mouvement coopératif vers des "formes définitives de vie socialiste".

11) Le statut de la Coopération

Le décret du 20 mai 1960 porte statut de la Coopération rurale du Sénégal. A bien des égards, il représente le prolongement et le perfectionnement des réformes entreprises depuis 1955. On lui attache le nom de M. Dia (2), qui en fit l'élément central de sa politique.

1) la réorganisation du crédit agricole : la Banque Sénégalaise de développement (BSD)

La BSD centralise les disponibilités et assure le service de caisse de tous les organismes et établissements publics, et tout particulièrement de toutes les coopératives bénéficiant de son assistance.

2) L'Office de Commercialisation Agricole (OCA)

L'ENCOOP, organe de la commercialisation du produit des coopératives, est remplacé par un Office à vocation générale qui doit conduire à la prise en charge totale par l'Etat des circuits économiques agricoles, dans

(1) Les vœux souhaités d'une "planification généralisée et dynamique" n'étant pas celles d'une reprise en main par la puissance publique de tous les fils conducteurs de la vie économique du pays, mais celle d'une action de l'Etat selon les perspectives, déjà nommées, d'un "socialisme contractuel", et qui aurait son terrain privilégié dans la coopération rurale. Dans ce sens, le vœu prononcé par le Pt Senghor d'une Union et d'une Fédération des Coopératives répondrait à "l'exigence de l'idéal socialiste du pépérissement progressif de l'Etat qui n'est pas pour nous un slogan" (Discours du Président de la République à l'Assemblée Nationale - 19 avril 1963).

(2) M. Dia, premier Président du Conseil de l'Etat Sénégalais, évincé de la scène politique après le "coup d'état" manqué du 22 septembre 1962

le domaine de la commercialisation des produits et dans la distribution des marchandises, dans un premier temps vivres de soudure et matériel agricole.

3) la réorganisation des SMDR en CRAD (Centre Régionaux d'Assistance pour le Développement) met à la disposition du paysannat un instrument technique polyvalent qui pourra à la fois assister les coopératives en matière de gestion financière et être le représentant de l'Etat pour la réalisation du plan de développement agricole.

4) Enfin, les Centres d'Expansion Rurales (CER) sont chargés par un contact direct avec les populations : a) de vulgariser les techniques de production agricole et les techniques de l'amélioration de l'habitat rural. b) de susciter dans les populations rurales un esprit qui facilite le développement du mouvement coopératif. Il se trouve ici chargé, en relation avec les services de l'Animation rurale de former une élite d'animateurs ruraux, choisis à l'intérieur des villages, où ils seront des diffuseurs du progrès et les médiateurs d'une "auto-restructuration" des masses rurales dans la perspective d'une participation de plus en plus réelle des populations à leur propre développement.

Selon les vues de cette "Animation globale", dont l'objectif est une transformation structurelle fondée sur la participation, la "gestion du développement", selon une formule de R. Colin (1), "ne passe pas au second plan mais s'exécute selon les formules adaptées à l'état réel de mise en place des structures de participation dont on pense qu'elles conditionnent l'efficacité technique".

A la base, la coopérative, avec un conseil de gestion élu et des adhérents solidairement responsables, est la "cellule de base de la société socialiste".

12 - L'assainissement et le contrôle des circuits commerciaux.

La pénétration coopérative : l'évolution de la part relative prise par les coopératives dans la commercialisation des arachides, qui passe de 22% en 1960-61 à 65% en 1964-65 pour l'ensemble du Sénégal, manifeste une très grande réussite, malgré un ralentissement dans les dernières années (2).

(1) Cf. R. Colin. L'Animation et le développement rural en Afrique Noire Francophone. Archives Internationales de Sociologie de la Coopération n° 20.66

(2) 1960-61 : 22% ; 1961-62 : 49% ; 1962-63 : 60% ; 1963-64 : 64% ; 1964-65 : 65% Cf résultats d'exploitation des Coopératives Arachidières 1960-65 CINAM (1966).

Une analyse interrégionale ferait apparaître une beaucoup plus difficile implantation coopérative depuis 1962 dans les régions du Fleuve (Nord du pays) et en Casamance, où s'est manifestée une vive opposition politique (PRA, partisans de l'ex-Président Dia). Ainsi que le note P. Laville (1) on relève ici une tendance de l'administration à considérer la coopérative comme un "instrument du pouvoir", en maintenant aux postes de dirigeants des coopératives des militants du parti dominant et en défavorisant les "mal pensants" dans l'octroi des prêts. A la limite, la constitution d'une coopérative peut ne plus représenter qu'un élément, parmi d'autres, d'une stratégie d'influence politique (2).

Si les coopératives ne commercialisent la totalité de la production arachidière, le marché de l'arachide est entièrement contrôlé par l'OCA. Les négociants privés, établis organismos stockeurs avec l'agrément de l'OCA ne peuvent acheter qu'aux points de commercialisation fixés par décret. Ils reçoivent une avance bancaire avec aval de l'OCA, dont il devra rendre compte de l'utilisation au contrôleur public avant d'obtenir de nouvelles avances.

Au total, le but initial de la réforme est largement atteint et les deux opérations ventes de marchandises / achat du produit sont dissociées. C'est la fin de l'économie de traite. Le danger cependant demeure d'un retour aux anciennes pratiques aussi longtemps que les circuits de distribution seront aux mains des commerçants privés. L'oeuvre entreprise ne se trouvera parachèvement qu'avec la généralisation des coopératives de consommation. Là est l'échec.

La réalisation d'un tel projet se heurte, sur le plan technique, à de nombreux obstacles : carence de personnel qualifié dans les coopératives, état des installations villageoises et surtout la grave insuffisance des moyens de stockage, enfin les possibilités très limitées d'auto-financement

(1) Cf. P. Laville : Quelques aléas de l'implantation coopérative au Sénégal AISC n° 22 1967.

(2) Dans le nord du "fleuve", ne pouvant dans la plupart des cas obtenir la distribution des administrateurs partisans des Kane et de M. Dia, les responsables politiques optent pour la création de nouveaux groupements à proximité des coopératives, quitte à ce que les chefs politiques versent eux-mêmes le montant des parts sociales, à ce que la coopérative ait une existence fictive et ne commercialise pas" Cf. P. Laville opus. cit.

qui, même dans le cas le plus favorable des coopératives arachidières crédi-
trices, ne peut que difficilement être envisagé sur les ressources des seu-
les coopératives, limitées aux instances de fin de campagne et dont les béné-
fices, dans un but évident de propagande, doivent au moins partiellement
être distribué aux adhérents. De toute façon, l'effort supplémentaire qu'il
représente pour le paysan ne peut se justifier à ses yeux que par une baisse
sensible des prix, au moins concurrentiels par rapport à ceux du secteur
privé. Or, comment l'OCA comprimerait-il ses marges de commercialisation
alors que les moyens dont il dispose pour le transport et la manutention
sont insuffisants et inadaptés ? Si l'on voit les choses de près, l'opération
ne peut réussir qu'au terme d'une épreuve de force contre le secteur privé,
sommé de se reconvertir en fournissant son aide ou de disparaître. Il semble
bien que telle ait été la pensée de l'ex-Président Dia qui, après un échec
de regroupement des commerçants privés en "consortium" dont la fonction au-
rait été de former les anciens traitants et les nationaux aux techniques mo-
dernes de commerce, perdit le pari des coopératives de consommation, qui ne
sont plus aujourd'hui données que comme un très lointain projet.

Ainsi trouve-t-on, dès le départ, une importante restriction par
rapport au projet initial de "socialisation" des campagnes.

13 - La coopérative "cellule de base de la société socialiste".

L'application des principes coopératifs nous paraît pouvoir être
apprécié à deux niveaux : la composition et le fonctionnement du conseil de
gestion et d'administration de la coopérative, la répartition des bénéfices
coopératifs d'autre part.

JC. Reverdy, dans une étude sur les coopératives de Sorokom en
pays Serer (1) nous donne sur ces points quelques conclusions décisives :

1) Le conseil de gestion de Sorokom ne s'était jamais réuni depuis sa
première élection, survenue trois ans auparavant. Ainsi que le note l'auteur
"si elles avaient eu lieu, les séances du Conseil impliqueraient beaucoup
plus de gens que les conseillers et leur ordre du jour déborderait les affai-
res de la coopérative. Les membres représentent en effet leurs villages. Or,
ils sont tous en relation de dépendance par rapport aux chefs de ces villages".
Tous également sont des militants bien placés des sections locales du parti

(1) Cf. JC. Reverdy. Une société rurale au Sénégal. Les structures foncières
familiales et villageoises des Serer. *CAHIER* 1963

dominant (UPS). "Agir par personne interposée, à travers des gens qui leur sont étroitement subordonnés, tout en étant en rapport avec l'administration et le parti politique, est (pour les anciens du village) tout bénéfique".

Les études de Festinger et B. Lacombe sur les coopératives de M'Boulène (1), les enquêtes de H. Ecremont (2) parviennent à une conclusion identique, à savoir que l'on retrouve à l'intérieur du Conseil d'Administration de la coopérative les rapports de force déjà inclus dans la réalité sociale (3). Cette même conjonction se retrouve dans la liste des adhérents à la coopérative, d'où sont exclus, de fait(4), les "jeunes gens" non mariés, et où l'on relève les noms des principaux "chefs de carré" et des hommes mariés sous leur dépendance.

Le système d'organisation de la coopérative reproduisant de très près le modèle des rapports sociaux traditionnels, on ne peut s'étonner que sa mise en place n'ait suscité, au moins au départ (5) aucune espèce de réaction d'opposition parmi les populations. Bien qu'il soit en contradiction avec l'idéal "démocratique coopérative", le phénomène finalement ne prêterait guère à conséquence, si les autorités traditionnelles ne se servaient de leur position dans la coopérative pour en détourner à leur profit les avantages.

Les premiers effets de ces pratiques sociales proviennent de la

(1) Cf. B.Lacombe : Coopérative et pouvoir politique. ORSTOM Dakar 1965

(2) Cf. M. Ecremont : Rapport d'enquête sur 28 coopératives dans la région du Siné Saloum. CINAM Dakar 1963

(3) En zone d'influence Houride, les marabouts, selon P. Laville sont "d'office présidents dans la plupart des cas". Le pouvoir religieux supplante ici le système traditionnel d'autorité. Il impose ses points de vues aux agents eux-mêmes de l'administration et du parti. Cf. P. Laville : "Quelques aléas de l'implantation coopérative au Sénégal". Archives Internationales de Sociologie de la Coopération, n° 22 - 1967

(4) Rien ne le prévoyait dans les Statuts de la Coopération

(5) comme nous le verrons plus loin, une évolution, semble-t-il se produit.

"mauvaise gestion coopérative" (1) : apparition de "déchets de sacco" (2) et détournements purs et simples, manifestant l'incompétence et surtout la mal-honnêteté des poseurs (3). Nombre d'entre eux se sont trouvés destitués et poursuivis lorsque leurs agissements sont devenus trop scandaleux ou lorsqu'ils ont eu par trop tendance à les réaliser à leur seul profit : des protections intéressés les entourent. A la limite, les populations se trouvent contraintes par les chefs de rembourser les détournements qui se sont faits à leur propre détriment ! (4)

L'autre élément essentiel des règles de répartition du bénéfice coopératif est représenté par l'attribution du crédit coopératif (5). Sur ce plan, J.C. Reverdy (6) note : "tout se passe comme si, à tonnage égal, donc à capacité égale d'endottement, le montant du prêt dépendait de la place occupée par le bénéficiaire éventuel dans la hiérarchie villageoise". Les emprunts sont destinés à l'acquisition, par le canal de l'OCA, de vivres de soudure et de matériel agricole.

Les plus hauts placés dans la hiérarchie politique du village sont aussi ceux qui ont le plus directement accès à la détention de moyens de production modernes, houes, semoirs, etc... qu'ils prêtent ou louent à leurs dépendants ou aux exploitants démunis (7). Dans la mesure où les emprunts ne sont pas remboursés (8), le jeu de la responsabilité solidaire fait que le coût de l'accroissement du parc agricole de quelques uns est supporté par tous. L'injustice est à deux niveaux : les paysans pauvres se trouvent contraints de louer un matériel qu'ils ont en fait contribué à payer.

(1) Celle-ci représentait en 1965 près du quart du manque à gagner des coopératives arachidières.

(2) "socco" installation du stockage de l'arachide avant l'expédition.

(3) le poseur est nommé par le conseil d'administration ou le Président seul dont il engage la responsabilité. Il est rémunéré. Il doit savoir "lire, écrire compter".

(4) ainsi, selon la parole d'un coopérateur du village de Tomdala à M. Ecrément "nous n'avons pas assez de vivres cette année. Le poseur est emprisonné et nous devons nous sacrifier pour le libérer".

(5) L'ensemble des coopérateurs est solidairement responsable des avances faites par le BSD à la coopérative. Sous contrôle du Pt, le bénéfice des prêts devrait, en application du statut de la coopération se faire proportionnellement aux apports en produits à la coopérative.

(6) Cf. J.C. Reverdy opus. cit.

(7) les "impayés" représentaient en 1964-65, 64% du manque à gagner des coop.

+
+ +

L'échec du "socialisme contractuel" se trouve à l'avance établi, dans la mesure où, selon l'expression de Y. Goussault (1) "Animation et Coopération" (aux avantages économiques limités) "ne balançant pas le poids de la société coutumière".

Qu'en est-il des médiations souhaitées de cette "gestion du développement" dont le but était de créer "un dialogue authentique entre les paysans conscients et les agents des services techniques, dialogue qui débouche sur un programme d'action", et par lequel "se créent, dialectiquement entre paysans et techniciens, des cellules socialistes de développement" (III^e Plan quadriennal).

14 - Encadrement et Animation : la "gestion du développement"

Malgré les formules de l'optimisme officiel, trouvant à s'appuyer sur le comportement réellement positif des animateurs au stage et l'inventaire d'un certain nombre de réalisations communautaires sous impulsion de l'Animation, l'effet en profondeur de l'action des animateurs ruraux paraît extrêmement évanescant.

L'Animation viserait à "susciter au sein du village un progrès autonome et collectif, en formant à l'esprit du développement quelques producteurs choisis comme propagateurs" (2). Essayons, à partir de quelques enquêtes de terrain (3), d'en faire le bilan : 1) Action en matière d'information : la plupart des habitants touchés par l'Animation ne sont pas avertis de leurs propres droits de coopérateurs (ex : propriété des sacs d'arachide, priorité d'embauche pour les travaux de chargement et de transport des produits etc...), ou n'ont pas connaissance des orientations les plus caractérisées du Plan (ex : diversification des cultures).

(suite de la page précédente)

(3) Les enquêtes de M. Ecrement ne laissent aucun doute sur la réalité et l'importance du phénomène. "Le montant moyen de location est (en 1962) de 100 francs par charge de semences (entre 4 et 5 kg). Très souvent le propriétaire effectue lui-même le travail dans le champ du locataire".

(1) Cf. Y. Goussault : "L'intégration des masses africaines au développement et les conditions d'une animation-participation". Paris. Diplôme EPHE 1964

(2) III^e Plan quadriennal

(3) Cf. M. Ecrement. opus cit.

2) Action communautaire : les villages ont bien participé à des créations de champs collectifs, sous l'inclusion des dirigeants régionaux de l'Animation, mais depuis on ne les entretient plus ou on paraît s'en désintéresser. Dans aucun des cas, les coopératives n'ont réalisé d'équipements collectifs. Les paysans semblent disposés à s'associer aux travaux qui "profitent à tous", non à ceux "qui profitent à quelques uns".

Deux situations se présentent dans la réalité : ou bien l'animateur a été choisi, sans qu'il soit tenu compte de sa place dans la société coutumière, en fonction de ses seules qualités personnelles, et l'on est contraint d'admettre qu'il n'a, de retour au village, même pas voix au chapitre ; ou bien il a été désigné au sein des familles les plus influentes du groupe, et l'Animation ne se trouve alors plus être, selon la formule sans ménagement du Président Senghor lui-même, qu'une "arme au service des clans". On conçoit que, dans l'entre deux, il y ait place pour quelques réussites limitées, certainement pas pour les transformations structurelles profondes dont elle devait être l'instrument.

Les relations de l'animateur et de l'agent de l'encadrement ?

"L'agent de la coopération", nous dit B. Lacombe (1) "ne s'adresse jamais au petit animateur mais au chef de village, et ne fait rien de ce qui pourrait lui donner le prestige qu'il n'a pas". "Beaucoup parmi les hommes rencontrés (agents du CRAD ou du CER)" nous dit de son côté M. Ecroment "se considèrent plus comme hommes en fonction que comme homme en action". Ils utilisent à l'occasion les animateurs pour les assister dans leur tâche, mais ne recherchent guère à établir un contact durable avec le paysan de brousse. La masse de la population n'accorde guère sa confiance à cet homme "qui est de l'autre côté", dont elle soupçonne l'indifférence et dont elle sait qu'il lui arrive, trop souvent, de s'enrichir à ses dépens.

Des expériences "d'encadrement rapproché, conduites avec le nécessaire concours des Sociétés de Développement étrangères (SATEC, BDPA, CFDT) ont obtenu des résultats en matière de vulgarisation technique, mais le paysan se trouve placé, comme par le passé, dans une position d'assisté, et l'opération d'ensemble doit être considérée comme une régression par rapport au vœu initial de "participation".

(1) Cf. B. Lacombe : "Etude de la coopérative de M'Boulène. CIINAM Dakar 1965

Le paysan de brousse, si l'on veut présenter les choses simplement, voit beaucoup de gens "passer" - administrateurs, agents de la coopération, de l'Animation et des CRAD, assistants techniques, représentants du parti, dont il recueille le plus souvent de simples avis, des promesses, ou des informations plus ou moins contradictoires qui développent en lui scepticisme et désabusement. La multiplicité des informations sans valeur va de pair avec l'oubli des informations essentielles, faute de critères permettant d'établir une hiérarchie entre les sources.

Il semble bien, dans la pensée de l'ex-Président Dia, et de quelques autres après lui, qu'une Animation, formée d'éléments jeunes et tournés vers l'avenir, regroupant dans une organisation nationale les cellules locales et régionales, liée au devoir national dans une formation d'Animation du Parti aurait été à même, selon le mot de Cisse ben Mady (1) de "provoquer une reconversion des attitudes (des paysans) à l'égard de leur propre avenir et des divisions internes d'ordre soit politique, soit clanique, soit familial", le noyau d'animateurs représentant, dans le groupement des villages "un puissant facteur d'unification et de mobilisation de tous" : en un mot un ferment révolutionnaire.

C'était, nous avons essayé de le montrer, sous-estimer les pouvoirs de pression des groupements d'intérêts particuliers au sein de la société globale, dont le jeu politique et les alliances paraissent donner au système ses vraies règles et ses limites de fonctionnement.

2) Mouvement coopératif et Société globale

21 - Bourgeoisie "parlementariste" et bourgeoisie commerçante.

La grande réforme des circuits commerciaux, au lendemain de l'indépendance, fut, tout autant qu'un effort de réorganisation économique, une opération de liquidation du grand commerce privé d'origine étrangère, symbole de la colonisation.

Le commerce privé, européen et libano-syrien (2) s'est progressive-

(1) Cf. Cisse ben Mady. Sénégal an II par lui-même opus cit.

(2) Lybanais et Syriens, auxquels il faudrait ajouter quelques Manus et quelques Portugais, avaient formés une colonie très intégrée de petits entrepreneurs, pour la plupart traitants et transporteurs, qui avaient tout un argent établi: un contrat très étroit avec les populations paysannes, se constitua en un réseau parallèle et indépendant des grandes maisons de commerce. Pour eux, le coût de la "décolonisation des campagnes" aura été particulièrement lourd.

mont replié sur Dakar et les chefs-lieux les plus importants. Si le commerce européen a du renoncer à la traite, il n'a jamais perdu le contrôle des réseaux d'importation et des circuits de distribution des marchandises, fonctions pour lesquelles il s'est avéré momentanément irremplaçable.

Leur position, surtout dans les premiers temps, était particulièrement inconfortable, et leur revendication a toujours présenté une certaine ambiguïté. Ils ne se sont jamais privés de jouer, à plus ou moins haute voix, d'un certain chantage au repli, arguant d'un certain seuil de rentabilité en deça duquel leur départ s'imposerait. Il paraît bien cependant qu'ils aient avec une sorte de bonne volonté (1) risqués le pari de l'Africanisation, de la "productivité nationale" et de la participation.

Ils se sont trouvés assez forts pour refuser l'idée des "consortium" de M. Dia, dans lesquels ils n'auraient été qu'une élite formant ses propres remplaçants. L'échec des coopératives de consommation, en leur donnant l'impression, et pas seulement à eux-mêmes, qu'ils pouvaient se considérer comme à peu près indispensables (2) leur ouvrit les voies d'une "collaboration" avec les nouveaux dirigeants du pays. Ils représentent un effet, dans un pays où une bourgeoisie nationale d'affaires commence à peine d'apparaître non seulement le monde de l'argent, mais plus encore peut-être la compétence commerciale et l'esprit d'entreprise. Or, ainsi que le note B. Delbard (3) les moyens de pression dont dispose cette "classe" sont surtout efficaces "quand elle trouve en face d'elle une classe de privilégiés susceptibles de se lier à son pouvoir économique au profit d'intérêts privés", ici cette "bourgeoisie bureaucratique et parlementariste" dont parle Sambon Seytano et qui représente l'élite politique dirigeante du pays.

(1) Nombre de dirigeants des grandes maisons de commerce sont les propres descendants de leurs fondateurs. Nés au Sénégal, il souhaitent y demeurer et se sont montrés prêts à bon nombre de concessions.

(2) Leurs intérêts sont évidemment liés à ceux des industriels et entrepreneurs privés, étrangers ou même nationaux. Leur action commune s'exerce de façon prépondérante à la chambre de commerce, au Conseil Economique et Social et même dans les commissions du Plan. Ici, Samba Seytano notait sans aménité "les Ministères sont truffés, sous le couvert de l'assistance technique, d'agents au service des sociétés coloniales et du gouvernement français". Cf. Samba Seytano "Les classes sociales et les dirigeants politiques de l'ouest africain". Partisans n° 29-30 - 1966

(3) Cf. B. Delbard opus cit.

Parlementaires et Hauts Fonctionnaires doivent leurs fonctions à l'instruction qu'ils ont reçue ; nombre d'entre eux sont d'humble origine, et, en tout cas, le plus souvent, sans assises économiques réelles. Leur position actuelle, si elle leur réserve de hauts salaires, est incertaine parce que liée à un régime politique pas totalement assuré de durer. Rien d'étonnant, de ce fait de les voir s'efforcer de se garantir un avenir en se constituant assez rapidement une fortune immobilière : achats de terrains urbains ou investissements dans le secteur privé dont la collaboration leur est acquise en échange de leur appui politique. "Il n'en reste pas moins", ainsi que le note P. Delbard "que (leur) accession aux moyens de production est en même temps une menace pour les industriels, ce qui explique les ententes et les conflits qui se succèdent depuis l'indépendance entre ces deux groupes". En deça de la situation de crise, la conjonction des intérêts des deux groupes se réalise à un niveau plus élevé dans le souhait partagé d'une orientation libérale de la politique économique du pays. Dans le domaine du commerce, elle s'est trouvée, ces dernières années, réalisée de façon originale par la création de la "Société Nationale de Distribution" (SONADIS) qui tout en prévoyant la participation de l'état (l'OCA détient 18% des actions) et de capitaux africains, consacre cependant la reprise d'influence du commerce européen (le groupe SCOA détient 63% des actions). L'idée des coopératives de consommation paraît être définitivement mise en sommeil.

22 - Mouridisme et pouvoir politique (1)

A côté de la mission catholique (2) et des fractions animistes de la population, de nombreuses sectes islamiques coexistent au Sénégal : Mourides, Tidjames, Khadines...

C'est l'influence Mouride, qui regroupe 400.000 fidèles au Sénégal, qui nous retiendra ici. Par dons ou achats plus ou moins contraints auprès de leurs fidèles, les Marabouts mourides ont su se constituer une richesse foncière considérable, qu'ils exploitent avec le concours de leur "tablés", véritables serfs religieux recrutés dès l'enfance et qui leur sont liés par un serment de fidélité totale. Le Marabout leur accorde sa protection et sa

(1) Cf. P. Laville : "Quelques aléas de l'implantation coopérative au Sénégal" A.I.S.C. n° 22 1967

(2) "La Mission Catholique demeure sans influence et témoigne une indifférence manifeste à l'égard du mouvement coopératif" cf. P. Laville opus cit.

sa bénédiction religieuse, les instruit en religion, fixe toutes leurs conditions de vie et pourvoit à leur subsistance. Il dispose par contre de la totalité des fruits de leur travail. Il bénéficie, en sus, des revenus du "champ du Marabout" à la culture duquel les croyants ordinaires consacrent un jour par semaine.

Dans la zone où leur influence est prépondérante (Diourbel et le Baol), leur pouvoir éclipse localement toute autre autorité, traditionnelle ou administrative. Leur "représentation électorale" est sans comparaison dans le pays (1). Rien ne peut se faire sans eux.

Un peu dépassés par l'élan de l'Indépendance, ils ont accepté, devant la détermination de celui-ci, la réforme coopérative de Dia dont le caractère progressiste les inquiétait.

Leur participation s'est trouvée payée d'un prix considérable. Les exploitations des Marabouts (Dara) ont reçus un statut spécial, auprès de l'OCA, pour les prêts d'engrais et de semences, les "prêts de campagne", d'équipement et de vivres, pour l'établissement des marges bénéficiaires au kilo d'arachide livré. L'assistance des organismes de développement leur est accordée. En "contrepartie", ils ont soutenu le mouvement coopératif en zone arachidière, sur lequel ils n'ont pas manqué d'étendre leur domination. "Ils sont d'office présidents dans la plupart des cas, contrôlent étroitement le fonctionnement des groupements coopératif et peuvent refuser d'appliquer la réglementation en vigueur" (2).

Comment les Mourides accepteraient-ils de soutenir un mouvement coopératif authentique, dont le but est justement la promotion individuelle et la libération économique des paysans, et qui aboutirait à remettre en question les rapports sociaux de production sur lesquels sont fondés leur puissance ?

Il semble bien que M. Dia, trouvant leur exigences trop fortes et sans illusion sur les limites de leur bonne volonté, ait envisagé contre eux une épreuve de force et que sa chute trouve là son origine, beaucoup plus que dans l'hostilité du grand commerce, sans assises profondes dans le pays.

Le gouvernement actuel, ayant apparemment tiré la leçon des événements passés, s'est assuré leur total soutien allant jusqu'à donner, d'étrange

(1) Le marabout ne devant exercer aucune profession, de façon à pouvoir se consacrer totalement à leurs fidèles, on ne les trouve ni à l'Assemblée Nationale ni au gouvernement.

(2) Cf. P. Laville opus cit.

façon, le collectivisme mouride comme l'essence même du socialisme (1).

23 - Parti dominant et élites traditionnelles.

La rivalité qui oppose les dirigeants régionaux du parti pour les investitures à l'Assemblée Nationale ou dans les Conseils locaux, fait que chacun s'efforce de se constituer une clientèle électorale et de se donner à cet effet l'appui des chefs traditionnels.

Les membres du parti, à travers leur action sur les instances administratives du pays, contrôlent les opérations de nomination et le renouvellement des fonctionnaires de la coopération rurale, cadres coopératifs et agents des CRAD et CER. Ils se trouvent ainsi en mesure d'exercer une forte pression sur les cadres traditionnels en se trouvant en mesure de leur permettre ou de leur refuser la possibilité d'obtenir et de détourner à leur profit les avantages du progrès économique. Sur ce dernier point, le contrôle des CRAD est décisif (2) dans la mesure où c'est par leur canal que s'effectue l'octroi des crédits coopératifs et les vérifications de régularité financière et juridique des actes coopératifs.

Les membres influents du parti étant aussi, le plus souvent des personnalités locales les plus en vue, l'ensemble donne un jeu tout en nuance de tractations et d'alliances toujours à refaire, dans la mesure où les excès dénoncés des uns font espérer aux autres d'élargir leur propre influence.

Le progrès coopératif devient un prix payé aux élites traditionnelles, maîtres de l'opinion, dans un but de promotion individuelle à l'intérieur des organes du parti et de l'Etat. Les limites sont atteintes lorsque le "coût politique" du progrès économique fait plus que compenser des bénéfices réels, contraignant le gouvernement responsable à une intervention directe de "moralisation" (3)

(1) L.S. Senghor dans une adresse au Grand Khalife des Mourides "De nouveau qu'est-ce que le socialisme, sinon essentiellement le système économique-social qui donne primauté et priorité au travail ? .. De fait il est difficile de trouver ailleurs que dans le Baol, lieu du Mouridisme, un réseau dense de coopératives et de champs collectifs". Cité par Laville opus. cit. Nous sommes assez loin, dans les faits de l'idéologie du "socialisme contractuel."

(2) Sans parler de la possibilité, malheureusement souvent utilisée dans ces dernières années, d'utiliser directement les fonds confiés aux CRAD pour le financement des campagnes électorales.

(3) Ce qui se produisit au Sénégal dans les années 1965-66, où les déficits des CRAD atteignaient 1 milliard CFA, et où le "manque à gagner" des coopératives rejoignait les "excédents réels", représentant le projet de l'opération par rapport au système commercial antérieur. Des décisions de regroupement des coopératives, par élimination des coopératives les plus scandaleusement déficitaires et une centralisation du contrôle des CRAD ont suivies, dont on ne pourra juger les effets qu'à long terme.

A la base comme au sommet, pouvoir économique et pouvoir politique sont en relation de mutuelle dépendance. C'est dans cette perspective qu'il faut donner toute son importance à l'émergence d'un groupe de mieux en mieux organisé de commerçants africains en brousse, dans les escales. On trouve ici d'anciens traitants ayant obtenu l'agrément de l'OCA comme "organismes stockeurs" pour la commercialisation des arachides, d'anciens gérants des maisons de commerce, ayant parfois acquis en toute propriété le fonds de leurs anciens patrons, ou les gérants de nouvelles chaînes de distribution. Nombre d'entre eux sont des hommes importants dans leur localité, grands propriétaires fonciers ou conseillers dans les Assemblées locales. Il est significatif de constater que leur regroupement en organismes officiels de défense de leur profession et de leurs intérêts économiques (Fédération Nationale des Groupements Africains, Coopératives de Commerçants) ont coïncidé avec l'entrée de certains d'entre eux au sein des organes dirigeants du parti.

+

+ +

CONCLUSION

Les effets des pratiques sociales, manifestées à partir du développement contemporain du phénomène coopératif, nous fournissent-ils, ainsi que le suggère P. Delbard (1), les prolégomènes d'une "société se structurant en classes", soit "en train d'évoluer vers une société où l'homme se définit par son activité économique, et ne reconnaît plus une domination personnelle et transmise" (2) ?

Aucune théorie ne nous paraît rendre compte de la complexité et surtout de la nouveauté des faits africains. L'évolution, finalement assez inattendue des mouvements coopératifs, se trouve être à l'origine d'un processus de différenciation sociale et d'une qualification peut-être nouvelle du rôle de l'état dans les processus de transformation sociale, qui pourrait représenter une intéressante contribution pour l'analyse.

Dans le cas sénégalais, nous l'avons vu, le mouvement coopératif a finalement représenté, pour les autorités traditionnelles, une possibilité inédite de s'appuyer sur une autorité transvillageoise pour utiliser, dans le cadre de l'économie moderne et dans un sens qui leur est à eux seuls favorable, les prérogatives qu'ils tiennent de la tradition : l'identification des fonctions traditionnelles d'autorité aboutissant en fait à des possibilités différencielles d'accès, selon le statut social, aux moyens de production moderne. On assisterait ainsi, non seulement à un processus incontestable, d'accentuation des inégalités sociales, mais, à plus long terme à des transformations autrement radicales : ainsi que le développe G. Festinger (3)

(1) Cf. P. Delbard opus cit.

(2) "Ce qui est encore le cas du Marabout et par certains côtés du mythe du chef de l'Etat".

(3) Cf. G. Festinger : "Organisation coopérative et modification des rapports de production et des formes de propriété en milieu rural africain". L'homme et la Société - Oct-Dec. 1967

"une conséquence de l'accroissement de la productivité est la recherche de terrains. Comme ceux-là même qui ont le pouvoir de distribuer les terres sont les premiers à en éprouver le besoin, en tant que premiers touchés par le progrès technique, la différenciation politique crée une inégalité économique engendrant elle-même en retour une inégalité politique". Sous réserve d'un examen plus approfondi du contrôle foncier à l'intérieur de la société traditionnelle, ce point de vue semble recevable dans la mesure où les chefs traditionnels, ainsi que le note P. Delbard (1) "paraissent de toute façon mieux placés pour agrandir leurs exploitations que les "cadots", les étrangers, les captifs, les membres des castes inférieures".

Nous assisterons, toujours selon Festinger, à un processus extrêmement rapide de restructuration de la société manifestant le passage de la société traditionnelle à une société de classe. La référence au Mode de Production Asiatique (2) s'imposerait, au moins comme instrument d'analyse, dans la mesure où "c'est avec la constitution d'un Etat indépendant qui "prend en charge" le développement, ce qui se traduit au niveau du village par l'institution coopérative, qu'apparaissent (pour les autorités traditionnelles) les conditions d'exercice (de leur nouvelle) puissance".

L'ampleur et le caractère définitif des transformations sociales annoncées nous paraissent déjà contredites par les faits (3), mais surtout une telle analyse nous paraît sous-estimer les limites du fonctionnement du système, sur lesquelles nous avons essayé de fournir pour le cas sénégalais quelques éléments d'appréciation.

Selon cette perspective, seules de grandes études comparatives, dont les jalons sont à peine posés (4), et reprenant au moins les expériences les plus significatives (Sénégal, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali) permettront d'élaborer, pour les recherches futures, des hypothèses de travail.

+

+ +

(1) Cf. Delbard opus. cit.

(2) "Au départ il règne une certaine égalité des conditions d'existence et, pour les chefs de concession une sorte d'égalité dans la position sociale. Dans la communauté villageoise existent certains intérêts communs, dont la garde est commise à certains individus, quoique sous le contrôle de l'ensemble." Cf. Engels, Anti-Dühring (Editions sociales)

(3) L'essai d'introduction de la culture attelée est un échec presque total, et l'accroissement considérable du parc agricole en heues et semoirs, qui n'est pas loin, dans plusieurs régions au Sénégal d'atteindre le "taux de saturation à l'hectare, n'a pas déterminé une pression sur les terres vraiment catastrophique. Les propriétaires de semoirs louent leurs instruments, ou louent leur propre travail, ce qui est l'indice d'une situation toute différente.